

Extrait de registre de la Cour ord^{re} de la Chancellerie
de Cabrespin, alpruich, Lacom et d'apendances
Du vingt-neuf janvier mil sept cent quatre-vingt
L'année dernière pardevant nous notaire public
à Compiègne Claude finen travailleur d'ord^{re} de la Cour
pardevant de voir qu'il demeure aveugle que depuis deux
suffit travaillé du même village par son dernier testament
de 2. g^{de} de Lacroix instituer son héritier à la charge
de lui donner héritier à son décès son aîné et attendu
que cette héritière luy a plus ou moins de biens, d'autant
plus qu'elle d'aurait eu de biens fait donation universelle
à son aîné luy s'écrit sa sœur en faveur de son mariage
de quel mariage sont nées trois enfans, ce qui veut dire
testament mil de droit, requiert le comparant que sans
préjudice de ses droits et hypothèques il soit vu et approuvé
l'héritière de ses droits, et ce néanmoins sans préjudice de
biens qui ne s'écritront pas compris dans ladite donation
dont requiert acte. Appréhendu acte concédé de la requête
présentement faite devant nous par ledit Claude finen

De l'héritage de la pieuse Dame pour la Serie avecques raison
pour juger de la Dite Dite; l'hypothèque et l'obligation sur la
héritage et l'obligation avec nous et notre greffier C. Seren,
ayant jugé, gratuitement greffier signé, l'original de la
21. Janvier 1734 veu vingt quatre sols 8. ayant signé

en l'office du Greffier enregistré le 22
8. 1736 Gratuitement greffier